

**ARRETE MUNICIPAL N° 03/2023**

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARÈNE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et les textes subséquents ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** l'arrêté départemental de voirie portant autorisation de travaux au SICTIAM, sis à Sophia Antipolis (06600), business pôle 2, 1047 avenue des Dollines ;

**Vu** la DT-DICT en date du 13/12/2022 formulée par l'entreprise La Nouvelle Sirolaise de Construction, sise à Carros (06515), 17<sup>ème</sup> rue-5<sup>ème</sup> avenue ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux de création de génie civil pour le réseau haut débit, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route Nationale depuis la chambre Telecom située à l'angle de l'avenue de la Gare jusqu'au local des encombrant situé montée des Escaions, selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le SICTIAM, dont le siège social est situé 1047 route des Dollines, Business pôle 23 à Sophia Antipolis (06560) est autorisé à faire exécuter par l'entreprise La Nouvelle Sirolaise de Construction, sise à Carros (06515), 17<sup>ème</sup> rue-5<sup>ème</sup> avenue, des travaux de création de génie civil pour le réseau haut débit, sous la maîtrise d'œuvre du Cabinet Equans, sis à Antibes (06600), 511 bis rue Henri Laugier.

**Article 2 :**

Ces travaux seront effectués route Nationale entre la chambre Telecom située à l'angle de l'avenue de la Gare et la montée des Escaions jusqu'au local des encombrant.

**Article 3 :**

En fonction du présent arrêté, la circulation de tout véhicule sera alternée de jour et de nuit avec la mise en place de feux tricolores, du lundi 23 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023.

**Article 4 :**

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

**Article 5 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène. Diffusion à : Sictiam, Equans, La nouvelle sirolaise de construction, la SDA Littoral-est.

Fait à TOUËT DE L'ESCARÈNE, le 09/01/2023

Le Maire  


Noël ALBIN